



COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

130^e séance tenue le 21 mars 2016 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des comités 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (no 3)

M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (no 5)

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Dév. du Service de l'urbanisme et du développement durable

M^{me} Catherine Marchand, directrice déléguée du Service de l'urbanisme et du développement durable

ABCENCE :

Membre

M^{me} Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (no 14)

1. Ouverture

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 129^e séance tenue le 15 février 2016
4. Suivi du procès-verbal de la 129^e séance tenue le 15 février 2016
5. Date de la prochaine assemblée
6. Période de questions des citoyennes et citoyens
7. Démolition d'un bâtiment résidentiel au 53, rue Main
8. Démolition d'un bâtiment résidentiel au 639, rue Saint-Louis
9. Démolition de quatre bâtiments industriels au 3, rue Eddy
10. Démolition d'un bâtiment résidentiel au 112, rue Sherbrooke
11. Questions diverses
12. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 129^e séance tenue le 15 février 2016

Le procès-verbal de la 129^e séance tenue le 15 février 2016 est approuvé.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

4. Suivi du procès-verbal de la 129^e séance tenue le 15 février 2016

Aucun commentaire n'est formulé.

5. Date de la prochaine assemblée

On souligne que la prochaine assemblée aura lieu le 18 avril 2016.

6. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions des citoyennes et citoyens.

7. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 531, rue Main – District électoral du Versant – Daniel Champagne

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'un bâtiment résidentiel au 531, rue Main n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-03-21 / 4

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée située au 531, rue Main, dans le but de la remplacer par un nouveau bâtiment comportant un logement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 531, rue Main, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

8. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 639, rue Saint-Louis – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'un bâtiment résidentiel au 639, rue Saint-Louis n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-03-21 / 5

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée située au 639, rue Saint-Louis, dans le but de la remplacer par un projet résidentiel intégré de deux bâtiments comportant un total de 10 logements; ce projet est assujéti à une demande de dérogations mineures, notamment pour réduire le nombre minimal de bâtiments dans un projet résidentiel intégré de trois à deux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 639, rue Saint-Louis, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

9. Démolition de quatre bâtiments industriels – 3, rue Eddy – District électoral de Hull -Wright – Denise Laferrière

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur les immeubles, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition aux démolitions des bâtiments industriels au 3, rue Eddy n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-03-21 / 6

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir les bâtiments numéros 8A, 59, 76F et 81 situés au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments faisant l'objet de cette demande de démolition ne sont pas des bâtiments patrimoniaux reconnus et ne figurent pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition des bâtiments 8A, 59, 76F et 81 situés au 3, rue Eddy, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec les certificats d'autorisations pour les démolitions;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 10 000 \$ pour la démolition d'un immeuble industriel assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

10. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 112, rue Sherbrooke – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'un bâtiment résidentiel au 112, rue Sherbrooke n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-03-21 / 7

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 112, rue Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 112, rue Sherbrooke, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;

- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

11. Questions diverses

Aucune question n'est formulée.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 40.